



FONDS SOCIAL

Avec ses fiches pratiques, la **CFDT Framatome** soucieuse de vous tenir informé, décrypte les différents accords applicables au sein de notre Société. Retrouvez dans cette fiche les principaux éléments concernant les **fonds d'aides sociales**.

LE FONDS SOCIAL C'EST QUOI ?

Le fonds social a pour objet de prendre en charge des dépenses liées à la santé, lorsqu'elles entraînent des difficultés financières pour le salarié (reste à charge important). Cette disposition est issue de l'Accord relatif à la Prévoyance complémentaire des salariés de Framatome du 20 juillet 2018. Cette aide existait déjà du temps d'Areva, la **CFDT** a souhaité reconduire la formule au périmètre **Framatome**.



QUI PEUT EN BENEFICIER ?

Le fonds social est créé pour les salariés de **Framatome** (et de leurs ayants droit) bénéficiaires du régime de Prévoyance complémentaire des salariés de **Framatome**.

Les salariés en suspension de contrat de travail et leurs ayants droit peuvent demander à bénéficier du fonds social s'ils continuent à adhérer au régime Frais de santé **Framatome**.

NATURE DES AIDES :

Le fonds social est destiné à couvrir tout ou partie des demandes de remboursement frais de santé : le handicap du salarié ou d'un de ses ayants droit ; les appareillages ou prothèses ; les dépenses exceptionnelles exposées dans le cadre d'une hospitalisation ou d'une pathologie lourde ; Il peut enfin intervenir sur demande urgente d'un salarié, lorsque des dépenses de santé particulièrement élevées restent à la charge de l'assuré.

MONTANT MINIMAL DE LA DEMANDE D'AIDE

Sauf circonstances exceptionnelles, ne sont acceptées pour être examinées que les demandes d'aide au titre du reste à charge des salariés représentant au moins 200 €.

COMMENT OBTENIR CETTE AIDE ?

Le salarié qui souhaite recourir au fonds social établit un dossier de demande d'aide exceptionnelle comportant obligatoirement les informations et justificatifs demandés dans le formulaire prévu à cet effet (retrouvez le formulaire auprès des élus **CFDT**, de votre service RH ou de l'assistance sociale). Les justificatifs de frais peuvent être une facture ou un devis.



Cette fiche pratique résume les grandes lignes des dispositions de l'accord, pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter vos élus CFDT !

